

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 26 novembre 2018

-----

L'an **deux mil dix-huit**, le **vingt-six novembre** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 22 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, M. Kévin FOUQUET, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents : Mme Nathalie LUREAU, M. Arnaud POITRIMOL et M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD

### Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte rendu du 24 septembre 2018,
- ✚ Approbation du rapport CLECT,
- ✚ Commune : décision modificative n° 4,
- ✚ Compétence assainissement : maintien ou transfert à la Cdc,
- ✚ Maintenance des bouches et des poteaux incendie,
- ✚ Bons de fin d'année,
- ✚ Tarifs 2019,
- ✚ Station d'épuration,
- ✚ Station-service,
- ✚ Informations et questions diverses.

#### **1- Approbation du compte rendu du 24 septembre 2018 :**

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **2- Approbation du rapport CLECT :**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 novembre 2018 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation 2018 ;

Vu la délibération n° 160 de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand en date du 15 novembre 2018 approuvant le rapport 2018 de la CLECT et les attributions de compensation en découlant ;

Mme le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la CdC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Le Conseil Communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 15 novembre 2018, a présenté son rapport n° 3 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune. Le rapport a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 novembre 2018, a délibéré et approuvé à l'unanimité le rapport n° 3.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n° 3 établi par la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport n° 3 de la CLECT.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 3- Commune : décision modificative n° 4 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'inscription des crédits suivants :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 70 Autres charges de gestion courante	1 100,00 €	Chap 011 Charges à caractère général	3 340,00 €
Chap 74 Dotations, subventions, participations	690,00 €	Chap 65 Autres charges de gestion courante	60,00 €
Chap 77 Produits exceptionnels	90,00 €	Chap 014 Atténuation de produits	920,00 €
Chap 013 Atténuation de charges	2 440,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 320,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 320,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chap 10 Dotations, fonds divers et réserves	8 400,00 €	Chap 23 Immobilisations en cours	8 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 400,00 €</b>

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 4- Compétence assainissement : maintien ou transfert à la CdC :

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la Communauté des Communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens. Dans ce cas, le transfert obligatoire des compétences en eau et assainissement serait reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent ces compétences de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à la Communauté de Communes.

A l'unanimité, après délibération, le Conseil Municipal s'oppose au transfert des compétences de l'eau et d'assainissement à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

### 5- Maintenance des bouches et des poteaux incendie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie prévoit que le Maire doit faire parvenir au SDIS un compte rendu triennal des contrôles techniques périodiques des hydrants (poteaux incendie).

Elle explique que cette prestation de contrôle n'est plus assurée à titre gratuit. Le SDIS propose de poursuivre cette prestation sur la base d'un tarif unitaire de 50 € TTC par poteau incendie soit, pour 28 points, un coût prévisionnel de 1 400 € TTC.

Le SIAEP Perche Sud propose cette même prestation au prix de 35 € TTC par point contrôlé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- D'établir un planning de contrôle des poteaux d'incendie sur un programme de 3 ans
- De confier cette prestation au SIAEP Perche Sud
- Autorise le maire à signer la convention avec le SIAEP Perche Sud.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **6- Bons de fin d'année :**

Le Conseil Municipal, à l'exception de MM. Charpentier, Gesne et Mary qui ne peuvent prendre part au vote, décide de renouveler l'attribution d'un bon d'achat de fin d'année d'une valeur de 20 € à prendre chez les commerçants de la commune et ambulants desservant le village avant le 31 décembre 2018, à toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans dans l'année, inscrites sur la liste électorale et domiciliées à titre principal sur la commune.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 5</b>	<b>Pour : 5</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **7- Tarifs 2019 :**

##### **- repas restaurant scolaire :**

Après présentation des tarifs appliqués en 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs en 2019 :

##### **Repas réguliers :**

De la maternelle à la grande section : 2,90 € le repas

Du CP au CM2 : 3,00 € le repas

Adultes : 4,40 € le repas

**Repas exceptionnels** (tarifs applicables aux personnes qui ne déjeunent que les jours où sont servis des repas à thème, repas de Noël, repas occasionnels de dernière minute) :

Repas enfant : 3,50 €

Repas adulte : 4,50 €

Il est à noter que ces tarifs demeurent inférieurs au coût réel des fournitures pour l'élaboration d'un repas et que les charges de personnel ne sont pas intégrées dans ces tarifs.

Les fournisseurs sont essentiellement les commerçants de la commune.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

##### **- location salle des fêtes :**

Après présentation des coûts de fonctionnement de la salle des fêtes hors charges de personnel, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes (cuisine comprise) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- 160 € la journée,

- 250 € si 2 jours consécutifs,

- 300 € si 3 jours consécutifs,

auxquels s'ajoutent les frais de consommation d'énergies (gaz et électricité suivant relevé des compteurs).

Un acompte de 50% du montant de la location est demandé à la réservation.

La location est consentie moyennant la signature d'un contrat.

Une caution de 300 € et la fourniture d'une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sont exigées à la remise des clés.

Facturation d'heures de ménage en cas de nettoyage insuffisant des locaux selon le coût horaire (salaire + charges) de l'agent.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- location matériels salle des fêtes :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide le maintien des tarifs de location de matériel 2018 pour l'exercice 2019 :

- Grand plateau (3,50x0,90m ou 3,30x0,70m) : 3,50 €
- Petit plateau (2x0,90m) : 2,50 €
- 1 table + 4 chaises : 2,00 €
- Chaise : 0,20 €

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- concessions cimetièrè :**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2018 en 2019 :

Concession :

- Durée 50 ans : 300 €
- Durée 30 ans : 200 €
- Durée 15 ans : 100 €

Case columbarium :

- Durée 30 ans : 800 €
- Durée 15 ans : 450 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite. Il est néanmoins possible d'acquérir une plaque à graver pour la somme de 15 € (plaque à poser sur la colonne).

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**- location barnum :**

Le Conseil Municipal fixe à 150 € le coût de la location du barnum. Cette location ne pourra être consentie qu'à la condition qu'une assurance spécifique soit souscrite par l'utilisateur et que le barnum puisse être installé sous contrôle des conseillers municipaux, membres du comité des fêtes.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

**8- Station d'épuration :**

Mme le Maire informe que le curage des lagunes s'est effectué dans de bonnes conditions en septembre dernier. Cette intervention réalisée, il est désormais envisageable de penser à la construction de la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Départemental a confirmé que ce dossier fait partie des opérations que l'Assemblée Départementale a prévu de financer au cours de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, la commune n'a pas reçu pour le moment la décision de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui détermine la participation du Conseil Départemental.

Un contact établi ce jour avec les services de l'Agence de l'Eau nous laisse espérer une réponse courant janvier. Dès sa réception, la consultation des entreprises pourra être lancée.

**9- Station-service :**

Le Maire présente le rapport établi par la commission suite à la consultation lancée pour la construction d'une station de distribution de carburant et d'une station de lavage.

Concernant le lot n° 1 « voirie et réseaux divers », deux entreprises ont répondu - la commission propose de retenir l'entreprise PIGEON T.P. qui a obtenu la meilleure note.

Le Conseil autorise le maire à signer le marché correspondant pour un montant de 124 492.51 €

Concernant le lot n° 2 « station de distribution de carburant », deux dossiers ont été reçus - la commission propose de retenir l'entreprise MADIC dont l'offre correspond au cahier des charges qui spécifiait de fournir un module tout intégré. La commission rappelle que la station-service sera située en campagne et qu'il lui paraît important de disposer d'une structure monobloc et non d'éléments juxtaposés. De plus MADIC a répondu en tous points à la demande formulée alors que la proposition de la seconde entreprise était totalement incomplète et non conforme au cahier des charges (absence notamment de vidéo surveillance ...). Toutefois la commission suggère qu'une négociation intervienne sur le prix des prestations : une remise commerciale plus importante et/ou installation d'une cuve de 70 m3 au lieu des 60 m3.

Concernant le lot N° 3 « station de lavage », la seule offre reçue a été déclarée infructueuse. De nouveaux devis seront sollicités auprès d'entreprises réalisant des aires de lavage avec recyclage d'eau.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

#### **10- Informations et questions diverses :**

Le Conseil autorise le Maire à signer une convention de débroussaillage avec la commune de Val au Perche pour le chemin des Moutonnières (partie non revêtue) pour les années 2018 et 2019.

<b>Présents : 8</b>	<b>Votants : 8</b>	<b>Pour : 8</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
---------------------	--------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

L'entreprise Julien & Legault est retenue pour procéder à l'entretien, l'élagage et le nettoyage des arbres de la maison Bru.

Une commission de contrôle pour la révision des listes électorales sera mise en place pour le 1er janvier 2019.

*La séance est levée à 20 h 15.*

*Vu pour être affiché le 4 décembre 2018  
Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales.  
Le Maire,*

*Danièle MARY*